

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 27 août 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Votants : 09

*L'an deux mil vingt et un, le vendredi vingt-sept août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2021*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mme et MM Carl DEVOUASSOUX, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes et MM. Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Justine PERRAUT, Isabelle PETITJEAN (procuration à Nicolas EVRARD)

**ABSENTE :** Mme Marie-Astrid BETHENOD

**Secrétaire de séance :** Mme Justine PERRAUT

50/2021

**Objet : Décision Modificative numéro 1 pour le Budget Général**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de régulariser les crédits qui sont insuffisants pour le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement en prélevant les crédits nécessaires au chapitre 73 sur lequel des recettes supplémentaires ont été constatées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire :

- d'identifier en section de fonctionnement la prise en charge de la moitié du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, donc une diminution de la dépense de 26 232 euros. La somme sera affectée en recettes d'investissement par un virement de la section de fonctionnement.
- de rectifier une erreur matérielle concernant le report de l'excédent d'investissement : la somme de 6 658,30 € a été prévue au budget primitif alors que c'est la somme de 6 558,30 € qui doit être reportée, donc il faut diminuer le compte 001 de 100 euros.
- de régulariser les crédits qui sont insuffisants en section d'investissement pour les chapitres suivants :
  - 2051- concessions et droits similaires : la licence d'hébergement pour le portail famille Mushroom a coûté 5 520 € alors qu'il était prévu au budget une dépense de 5 000 € donc il faut combler le dépassement de 520 €.
  - la participation à la construction du chalet d'escalade de 13 000 € qui devait être payée en 2022 a finalement été engagée en 2021,
- afin d'équilibrer avec le virement de la section de fonctionnement (en recette d'investissement), la différence d'un montant de 12 612 euros est affecté aux travaux (platelage de l'église...).

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		D EPENSES	RECETTES
Articles	Libellés		
Chapitre 014 : Atténuations de produits			
739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	- 26 232,00	

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement			
023	Virement à la section d'investissement	+ 26 232,00	
TOTAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Articles	Libellés		
Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		- 100,00
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement			
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 26 232,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			
2051	Concessions et droits similaires	+ 520,00	
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées			
2041512	GFP de rattachement - bâtiments et installations	+ 13 000,00	
Chapitre 23 : Immobilisations incorporelles			
2313	Constructions	+ 12 612,00	
TOTAL		26 132,00	26 132,00

Le Conseil Municipal,

*Après avoir entendu ce qui précède,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- VALIDE la décision modificative numéro 1 dans les conditions définies ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 24/09/2021 et de sa publication le 24/09/2021.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.*

*Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.*



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*